

**Association Française des
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés
CGPC**

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMEN DE CERTIFICATION

22 & 23 septembre 2010

Unité de valeur 2

**Marchés financiers, gestion des valeurs mobilières et des
produits financiers**

Durée : 2 heures - Coefficient : 1

Documents à disposition : Néant

1^{ère} partie : 30 QCM

Siège social : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS
Tél. + 33 1 40 06 08 08 - Fax. + 33 1 40 06 96 23
e-mail : info@cgpc.fr
www.cgpc.fr

1. **Le PIB est égal à:**
 - A. Subventions des administrations + impôts indirects – amortissement
 - B. PNB + revenus de facteurs en provenance de l'extérieur – revenus de facteurs versés à l'extérieur
 - C. Valeurs ajoutées + impôts – subventions
 - D. À l'ensemble des revenus des agents économiques qui sont issus de leurs activités de production

2. **A la date d'aujourd'hui (septembre 2010), laquelle de ces informations est exacte ?**
 - A. La note de la France, l'Italie et l'Allemagne est AAA
 - B. La note de la Suède, la France et l'Espagne est AA
 - C. La note de la France, de la Grande-Bretagne et l'Allemagne est AAA
 - D. La note de l'Irlande, la Grèce, l'Autriche et le Portugal est A

3. **Selon Keynes, une baisse des taux d'intérêt à court terme décidée par une Banque Centrale devrait se traduire par un accroissement de la création monétaire liée au développement des crédits et par un investissement supplémentaire des agents économiques qui ont accès à ces crédits.**
 - A. Mécaniquement, masse monétaire et production ne peuvent pas augmenter ensemble
 - B. La politique monétaire ne peut à elle seule relancer l'activité économique ; elle est toujours accompagnée d'une politique budgétaire centrée sur l'augmentation des dépenses publiques
 - C. Masse monétaire et production peuvent augmenter ensemble
 - D. L'augmentation de la production accentue les tensions inflationnistes qui auraient pu naître de la création monétaire

4. **Depuis plusieurs années, les investisseurs financiers semblent demander une rentabilité financière supérieure à 10%, voire à 20%.**
 - A. Les actionnaires veulent en effet que le « rendement des fonds propres » (ROE ou *return on equity*) soit le plus faible possible
 - B. L'entreprise peut répondre à cette attente en finançant son développement par l'appel public à l'épargne (augmentation de capital)
 - C. L'exigence en termes de ROE pousse l'entreprise à se désendetter : ce mécanisme s'appelle « effet de levier »
 - D. Face à une telle exigence, la masse des salaires, et donc l'emploi, tendent à devenir des variables d'ajustement

5. Les revenus de transfert :

- A. Sont les revenus de l'activité non salariée qui rémunèrent à la fois du travail fourni par un agent économique et un patrimoine utilisé dans son activité
- B. Sont les revenus financés par les cotisations (essentiellement) et par l'impôt et versés aux ayants droits et aux assurés sociaux pour les couvrir contre les événements sociaux dont ils ne sont pas responsables (maladie, vieillesse, accident du travail, etc)
- C. Sont les revenus dont dispose réellement un ménage pour consommer et épargner
- D. Représentent autant une rémunération du facteur travail qu'une rémunération du facteur capital

6. La déflation :

- A. Est la même chose que la désinflation
- B. Correspond à une baisse générale et durable des prix
- C. Sert aussi à désigner une politique économique cherchant à augmenter la demande afin de faire baisser les prix ou de réduire le taux d'inflation
- D. Nécessite la mise en place d'une politique de relance par l'investissement

7. La date d'ouverture d'un PEA est :

- A. Celle de la signature du contrat
- B. Celle du premier versement
- C. Celle du premier achat de titres
- D. Celle de la première inscription en compte des titres achetés

8. Les plus-values tirées d'opérations de bourse sont imposables au titre des BNC lorsque :

- A. Elles résultent d'opérations réalisées à titre habituel
- B. Elles résultent des seules opérations de bourses en « day-trading »
- C. Elles sont supérieures aux autres revenus du contribuable
- D. Elles sont réalisées dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

9. En cas de donation de valeurs mobilières, l'impôt de plus-values :

- A. Est dû par le donateur, et est calculé sur la base de la différence entre la valeur au jour de la donation et le prix auquel il les avait acquises
- B. Est dû par le donataire, et est calculé sur la base de la différence entre le cours auquel il vend les titres et le prix auquel le donateur les a acquis
- C. Est dû par le donataire, et est calculé sur la base de la différence entre le cours auquel il vend les titres et leur valeur au jour de la donation, quel que soit le montant de la cession
- D. Est dû par le donataire ; il est calculé sur la base de la différence entre le cours auquel il vend les titres et leur valeur au jour de la donation, à condition que le montant annuel des cessions du donataire soit supérieur au seuil de déclenchement de leur imposition

10. 4. En cas de démembrement du droit de la propriété d'une action :

- A. Le droit de vote aux assemblées générales ordinaires appartient au seul usufruitier
- B. Le droit de vote aux assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires ou spéciales appartient au seul nu propriétaire.
- C. Le boni de liquidation revient exclusivement à l'usufruitier
- D. L'usufruitier a droit en pleine propriété aux actions gratuites attribuées à l'occasion des augmentations de capital par incorporation des réserves.

11. L'actif d'un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) doit, lors de l'investissement initial :

- A. Etre constitué d'au moins 60% de titres de sociétés non cotées innovantes (actions, parts de Sarl, avances en comptes courants)
- B. Etre investi pour au moins 10% dans des entreprises dont le capital est compris entre 100 000 et 2 millions d'Euros
- C. Etre investi dans des Entreprises dont le siège social est situé dans un état membre de l'OCDE
- D. Etre investi dans des Entreprises comptant plus de 2 000 salariés

12. Ne peuvent être détenus dans un PEA ?

- A. Les trackers
- B. Les warrants
- C. Les BSA
- D. Les certificats d'investissement

13. Sur le SRD, en cas de détachement d'un dividende entre le jour de négociation et le jour de règlement-livraison :

- A. C'est l'acheteur qui perçoit le dividende
- B. C'est le vendeur qui perçoit le dividende
- C. C'est le vendeur qui perçoit le dividende mais qui doit à l'acheteur une indemnité compensatrice égale au montant du dividende
- D. L'acheteur et le vendeur en perçoivent chacun la moitié

14. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, la diversification est fondée sur le fait que :

- A. Plus le nombre de lignes augmente, plus la partie spécifique du risque diminue
- B. Plus le nombre de lignes augmente, plus la partie systématique du risque diminue
- C. Plus le nombre de lignes est faible, plus la partie spécifique du risque diminue
- D. Moins le nombre de lignes augmente, plus la partie systématique du risque diminue

15. Un Call warrant:

- A. Permet à son titulaire d'acquérir une action ou toute autre valeur mobilière, à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée
- B. Permet à son détenteur d'acquérir ou de céder un élément sous-jacent à un prix fixé dans le contrat d'émission
- C. A son actif sous-jacent composé d'actions, et l'exercice de l'option est possible à tout moment
- D. A son actif sous-jacent constitué de valeurs appartenant à un même secteur économique (ex : agro-alimentaire, communication, environnement...)

16. Un fonds souverain :

- A. Garantit le capital, permettant de bénéficier du cours maximal de l'indice atteint pendant la durée de vie du fonds
- B. Est détenu ou contrôlé par un Etat ou une banque centrale
- C. A un actif constitué de valeurs entrant dans la composition d'un indice boursier (CAC 40, SBF 120, ...)
- D. Offre à l'investisseur l'assurance de récupérer au moins sa mise de départ

17. La volatilité d'un OPCVM :

- A. Diffusée tous les ¼ d'heure, elle exprime la volatilité implicite des options, à parité sur indice CAC 40 à 6 mois
- B. Diffusée tous les ¼ d'heure, elle exprime la volatilité implicite des options, à parité sur indice CAC 40 à 1 mois
- C. Se mesure par le taux de variation des cours du titre par rapport à la valeur liquidative du fonds comparée à son indice de référence
- D. Est aussi appelée « risque spécifique » et est liée aux caractéristiques du titre et à celles de son émetteur

18. Une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription favorise :

- A. Les anciens actionnaires
- B. Les nouveaux actionnaires
- C. Les investisseurs institutionnels
- D. Les investisseurs étrangers

19. Les OPCVM actions doivent être investis en permanence :

- A. À hauteur de 50% au moins en actions
- B. À hauteur de 60% au moins en actions
- C. À hauteur de 75% au moins en actions
- D. À hauteur de 90% au moins en actions

20. A quoi correspond le TME ?

- A. C'est le taux de rendement moyen mensuel des Emprunts d'Etat sur le marché secondaire
- B. Il s'agit du taux de rendement, sur le marché secondaire, des Emprunts d'Etat à taux fixe supérieurs à 7 ans
- C. Il sert d'indicateur des conditions de taux d'intérêt dans la zone euro sur des échéances mensuelles jusqu'à un an
- D. Cet index n'existe pas

21. M. Vallet s'intéresse au PER (Price Earning Ratio) de l'action X. Il le compare avec ceux des sociétés du même secteur d'activité. Le PER de l'action X est inférieur au PER sectoriel. Il vous sollicite en vue d'un conseil utile. Quel conseil lui donnez-vous ?

- A. La valeur semble attractive, il doit saisir l'opportunité et l'acheter
- B. La valeur semble chère, il doit attendre qu'elle baisse pour se positionner
- C. La valeur semble attractive, mais cela ne conduit pas nécessairement à une décision d'achat car le PER peut exprimer une faible croissance ou un recul des bénéfices
- D. La valeur semble chère mais cela ne mène pas automatiquement à une décision d'achat car le PER peut exprimer une faible croissance ou un recul des bénéfices

- 22. Mme Vallet a ouvert un PEA il y a tout juste un an. Son dépôt initial était de 47 500 €, entièrement investi en titres vifs non diversifiés et fortement exposés. Elle le clôture et enregistre une moins value de 9 480 €. Pour mémoire, le seuil d'imposition annuel de cessions est porté de 25 730 € en 2009 à 25 830 € en 2010. Quelle fiscalité s'appliquera à la clôture de son PEA ?**
- A. Prélèvements sociaux au taux en vigueur (12,1 %)
 - B. Imposition à 18 % + prélèvements sociaux au taux en vigueur (12,1 %)
 - C. Imposition à 22,5 % + prélèvements sociaux au taux en vigueur (12,1 %)
 - D. Aucune imposition
- 23. Si vous deviez faire une synthèse des opérations simples sur Options pour anticiper les évolutions des prix des actions, vous diriez plutôt :**
- A. L'achat d'un PUT anticipe une forte hausse
 - B. L'achat d'un PUT anticipe une forte baisse
 - C. La vente d'un CALL anticipe une faible hausse
 - D. La vente d'un PUT anticipe une faible baisse
- 24. Au titre de 2010, quel est le sort réservé aux plus-values si le montant annuel des cessions est inférieur au seuil d'imposition de 25 830 € ?**
- A. Elles sont exonérées d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux
 - B. Elles sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % et aux prélèvements sociaux
 - C. Elles sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux de 18 % et aux prélèvements sociaux
 - D. Elles sont exonérées d'impôt sur le revenu et imposables aux prélèvements sociaux
- 25. Acheter ou vendre à terme consiste à :**
- A. Acquérir ou à vendre une valeur avec un règlement- livraison dès l'exécution de l'ordre
 - B. Acheter ou vendre sur le SRD
 - C. Acquérir ou vendre une valeur avec un règlement livraison un mois après l'exécution de l'ordre
 - D. Différer 50% du règlement de l'opération à la fin du mois boursier
- 26. Les moins-values constatées lors du remboursement d'une obligation (valeur de remboursement inférieure au prix d'acquisition du titre) :**
- A. Peuvent être déduites des plus-values réalisées sur actions
 - B. Ne peuvent pas être déduites des plus-values réalisées par ailleurs sur d'autres valeurs mobilières
 - C. Peuvent être déduites des plus-values réalisées sur autres titres uniquement si le seuil de cessions de 25 000 € (seuil 2008) est dépassé
 - D. Sont considérées comme un revenu négatif qui vient en déduction du revenu net global

27. La TRACKING ERROR:

- A. Mesure l'écart de performance entre un OPCVM et son benchmark
- B. Mesure le risque relatif d'un OPCVM par rapport à son indice de référence
- C. Mesure la moyenne de la série des différences entre les returns du portefeuille et les returns du benchmark
- D. Est proportionnelle à la volatilité d'un OPCVM

28. En 2010, un investissement en SOFICA permet:

- A. Une déduction du revenu global du montant investi dans la limite de 18 000€
- B. Une réduction d'impôt maximale de 48%, sous certaines conditions
- C. Une déduction du revenu global du montant investi dans la limite de 24 000€
- D. Une réduction d'impôt égale à 25% du montant investi dans la limite de 24 000€

29. Plus la durée de vie d'une obligation à taux fixe est longue, toutes choses étant égales par ailleurs :

- A. Plus son rendement nominal sera élevé
- B. Plus le risque attaché à l'obligation sera élevé
- C. Plus sa sensibilité sera faible
- D. Plus son rendement actuariel sera élevé

30. La sensibilité est un indicateur qui permet de mesurer :

- A. La variation relative du cours d'une obligation induite par la fluctuation de 1 point du taux de rendement
- B. La variation absolue d'un actif par rapport à une variation d'un point de base des taux d'intérêts sur le marché
- C. La variation absolue d'un produit dérivé pour une variation d'un euro de son sous-jacent
- D. L'évolution du rendement actuariel d'une obligation par rapport à sa maturité et à l'évolution des taux d'intérêts sur le marché

**Association Française des
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés
CGPC**

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMEN DE CERTIFICATION

22 & 23 septembre 2010

Unité de valeur 2

**Marchés financiers, gestion des valeurs mobilières et des
produits financiers**

Durée : 2 heures - Coefficient : 1

Documents à disposition : Néant

2nde partie : 10 Questions ouvertes

Siège social : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS
Tél. + 33 1 40 06 08 08 - Fax. + 33 1 40 06 96 23
e-mail : info@cgpc.fr
www.cgpc.fr

Question n°1

Qu'est-ce que la notation financière ou *rating* ? Quels sont les objectifs poursuivis par les agences de rating ?

Question n°2

Les marchés de gré à gré (Over-the-Counter, OTC) : quelles sont les valeurs qui y sont cotées, quel est leur intérêt ?

Question n°3

Face à un assèchement de la liquidité sur le marché interbancaire, de quels moyens disposent les Banques Centrales pour redonner de la fluidité au marché?

Question n°4

Quels sont les différents types d'ordre de bourse ? (définition, fonctionnement et intérêt)

Question n°5

Présentez sous forme de tableau les conséquences fiscales des retraits du PEA.

Question n°6

La société holding « Financière de Participations » dont le capital est constitué de 1,2 millions d'actions détient deux actifs :

- Une participation de 15% dans la Foncière du Rhône dont l'action est cotée 550€ sur le compartiment C de l'Eurolist (son capital étant composé de 3 millions d'actions).
- Un patrimoine de 30 000 m² de bureaux à Lyon (valeur au bilan : 1,5 million€)

Cette société a 32,5 millions € de dettes bancaires à moyen et long terme et a une trésorerie de 25 millions €.

Le prix du m² de bureaux à Lyon peut être estimé en moyenne à 4 000€.

Le dernier cours de l'action de la société « Financière de Participations » était de 255€.

Quel est l'actif net par action de cette dernière ? Quelles conclusions pouvez-vous en tirer ?

Question n°7

Quels sont les principaux facteurs explicatifs, au printemps 2010, de la baisse de l'Euro par rapport au dollar?

Question n°8

Qu'est-ce que la prime de risque ?

Question n°9

L'ordonnance du 30 janvier 2009 portant sur la commercialisation des contrats d'assurance-vie a vu certaines dispositions entrer en vigueur le 1er juillet 2010.

Quelles sont les principales obligations qui s'imposent désormais aux professionnels vis-à-vis des éventuels souscripteurs ?

Question n°10

Quels sont les principaux facteurs de risque liés à l'émission d'un emprunt à taux fixe par une Banque pour renforcer sa solvabilité et mettre en œuvre ses projets de développement ?